2014 Infiniti

Livret de renseignements sur la garantie Pour modèles canadiens





IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

«L'EXPÉRIENCE GLOBALE INFINITI»

Si l'expérience de posséder une INFINITI constitue un luxe en soi, ce n'est pas l'effet du hasard. Notre engagement à vous donner entière satisfaction se perçoit partout chez INFINITI, de la façon dont nous construisons nos véhicules jusqu'aux services d'assistance que nous proposons pendant des années. Ainsi, des services gratuits comme l'Assistance-dépannage 24 heures, les véhicules de courtoisie, les indemnités d'interruption de voyage et plus encore vous donnent l'assurance, où que vous soyez, de pouvoir compter sur nous.

Nous avons été les premiers au Canada à mettre à la disposition de nos clients un centre d'information et un programme d'assistance-dépannage sur une gamme entière de véhicules, une autre preuve de notre engagement à rendre votre expérience de propriétaire des plus agréables.

De plus, notre assistance-dépannage standard de 4 ans est à votre service 24 heures sur 24 pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé, Infiniti vous invite à le recycler à votre tour. Ensemble, protégeons l'environment.



RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Ce livret contient d'importants renseignements concernant la garantie applicable à votre véhicule. Le Manuel du conducteur qui vous a été remis vous renseignera sur tout ce que vous devez connaître quant à l'utilisation de votre véhicule et aux entretiens périodiques que vous devrez effectuer ou faire effectuer pour protéger celui-ci et bénéficier de sa garantie.

Veuillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre:

1 800 361-4792 - Renseignements généraux 1 800 363-4520 - Assistance-dépannage

Pour plus d'informations, visitez notre site Web au www.infiniti.ca

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2014	1
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	4
Couverture de base	4
Couverture du groupe motopropulseur	4
Système de retenue supplémentaire	4
Corrosion	4
Garantie du dispositif antipollution	5
Garantie de fonctionnement du dispositif	
antipollution	6
Remorquage	
Limitations	
Garantie limitée des pneus	8
Ce qui n'est pas couvert	
ACCESSOIRES INFINITI D'ORIGINE	
CADANTIE I IMITÉE DES DIÈCES DE DECHANGE INFINITI	

PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE

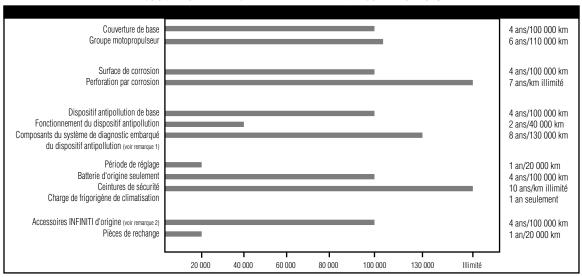
RÉSUMÉ	15
DÉTAILS	15
Service routier d'urgence	15
Services de protection	
SERVICES DE PLANIFICATION DE VOYAGES	18
COMMENT OBTENIR LES SERVICES	18
COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE	
REMBOURSEMENT	18
SERVICES NON COUVERTS	19
CONDITIONS GÉNÉRALES	20
ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE D'INFINITI	2
PROGRAMME DE VÉHICULES DE COURTOISIE	22
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES .	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS.	
SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE	
CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE	

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2014

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., 5290 Orbitor Drive, Mississauga, Ontario L4W 4Z5, garantit que toute pièce et tout composant de chaque véhicule neuf INFINITI fourni par INFINITI, qui présente un défaut de matériaux et de fabrication, sera réparé par un concessionnaire INFINITI agréé pour les périodes et les conditions de garantie décrites ci-après.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2014



Remarques:

- 1) pour des composants précis seulement.
- 2) pour plus de détails, consultez le document relatif aux accessoires INFINITI d'origine.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DE DÉBUT ET APPLICABILITÉ DE LA GARANTIE

Nissan Canada Inc., (NISSAN) est la société qui garantit votre véhicule INFINITI 2014. La garantie entre en vigueur à la date de livraison du véhicule au premier acheteur autre qu'un concessionnaire INFINITI canadien (acheteur) ou à la date de la première utilisation, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie s'applique aux véhicules INFINITI distribués par INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., immatriculés au Canada et utilisés normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis (appelée états continentaux des États-Unis). Cette garantie est généralement transférable aux propriétaires subséquents du véhicule, chaque fois que la propriété du véhicule est transférée, sans aucune action de votre part.

Vous devez récupérer votre véhicule INFINITI chez un concessionnaire INFINITI agréé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie.

Responsabilités de INFINITI

Les réparations en raison d'un défaut de matériaux et de fabrication couvert en vertu la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être appliqués. INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., réparera ou, à sa discrétion, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou des pièces reconditionnées autorisées.

Remarques

Les garanties écrites sont les seules garanties expresses fournies par INFINITI et INFINITI n'autorise personne à créer ou à assumer toute autre garantie, obligation ou responsabilité liée au véhicule. Toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule.

Vos responsabilités

Le propriétaire ou le locataire est responsable de l'entretien approprié du véhicule, en fonction des conditions de conduite, comme le stipulent le Guide de soin et de réparation et la section Aspect et entretien du chapitre 7.

Changement de conception

INFINITI se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des changements de conception ou de spécifications de tout véhicule ou pièce INFINITI, sans préavis et sans encourir l'obligation d'effectuer ou d'installer des changements similaires sur les véhicules ou les pièces achetées précédemment.

ÉLÉMENTS À SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens en voyage hors du Canada

Si le véhicule tombe en panne dans un pays étranger, le distributeur ou le concessionnaire dans ce pays devrait effectuer les réparations en vertu de la garantie stipulée dans ce livret de renseignements sur la garantie.

NOTA:

La garantie ne couvre <u>pas</u> les plaintes liées au défaut d'utiliser le véhicule de manière appropriée, tel que décrit dans le manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de fluides dans le véhicule et le défaut d'utiliser le carburant et les fluides appropriés), ni les plaintes liées au défaut d'observer les règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans tout pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis).

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé *

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par INFINITI, une division de Canada NISSAN, Inc., faisant l'objet de la présente garantie, est muté et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, Guam, Porto Rico, aux Îles Vierges, Saipan ou Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

*SI UN VÉHICULE DÉCRIT CI-DESSUS EST EMMENÉ AILLEURS QUE DANS LA ZONE CONTINENTALE DES ÉTATS-UNIS OU LES TERRITOIRES ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS, LA COUVERTURE DE LA GARANTIE EXPIRE.

ENTRETIEN ET DOSSIERS

(Aux frais du propriétaire ou du locataire)

Vous êtes responsable de l'entretien approprié du véhicule, en fonction de vos conditions de conduite, comme le stipulent le Guide de soin et de réparation et la section Aspect et entretien du chapitre 7.

Vous êtes responsable des coûts des pièces et de main d'œuvre liés aux services d'entretien exigés ou recommandés.

Les reçus couvrant l'entretien régulier et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Les reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

La couverture de base est de 48 mois ou 100 000 kilomètres, (selon l'éventualité qui survient en premier), pour toutes les pièces et tous les composants des véhicules neufs INFINITI.

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants d'origine de chaque véhicule neuf Infiniti fourni par Nissan, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du groupe motopropulseur continue pendant un maximum de 72 mois ou 110 000 kilomètres, (selon l'éventualité qui survient en premier).

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Culasses, bloc de culasse et toutes les pièces internes, couvercles de soupapes et carter d'huile, soupape et dispositif de commande et le couvercle avant, chaîne de distribution et tendeur, pompe à huile, pompe d'eau et pompe d'alimentation, injecteurs de carburant, collecteurs d'admission et d'échappement, volant-moteur, joints et joints plats.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Carter et toutes les pièces internes, convertisseur de couple et son carter, module de commande de transmission automatique, boîte de transfert et toutes les pièces internes, joints et bagues d'étanchéité, couvercle et carter d'embrayage et commandes électroniques de boîte de vitesses.

Transmission

Arbres de transmission, carter de transmission finale et pièces internes, arbres, joints universels, roulements, joints et bagues d'étanchéité.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

Système de retenue

La période de garantie du système de retenue supplémentaire est de 72 mois ou 110 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). La couverture du système de retenue supplémentaire s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, à l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Sacs gonflables et systèmes de commande électronique connexes

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion superficielle

La corrosion superficielle de la tôle de carrosserie est couverte pour une période de 48 mois ou 100 000 km. La corrosion superficielle indique la corrosion qui affecte toute trace visible à la surface de

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

toute partie de la carrosserie du véhicule, à l'exclusion du dessous de caisse du véhicule. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Perforation par corrosion

Les composants d'origine en tôle de la carrosserie du véhicule sont garantis contre la « Perforation par corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 84 mois, à partir de la date de début de la garantie*. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Aucune application d'antirouille supplémentaire n'est requise.

* Voir la page 2, « Date de début et applicabilité de la garantie »

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Les composants du dispositif antipollution sont couverts pour 4 ans ou 100 000 kilomètres, (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants du système de diagnostic embarqué (OBD II) indiqués par un astérisque (*) sont couverts pour 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication.La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous,

fournis par INFINITI, à l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ces garanties du dispositif antipollution ne couvrent pas les dommages accidentels ou indirects, tels que la perte de l'usage du véhicule, les inconvénients ou la perte commerciale.

Ce qui est couvert

INFINITI garantit que le dispositif antipollution de votre véhicule a été conçu et fabriqué en conformité avec toutes les normes antipollution fédérales en vigueur au moment de la fabrication. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication qui empêcheraient votre véhicule de répondre à ces normes. Les principaux composants couverts, mais pas tous, sont énumérés dans la section « Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution ».

Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution

- Circuit d'injection de carburant
- * Module de commande du moteur/Dispositif de diagnostic embarqué
- Sonde(s) à oxygène
- · Débitmètre d'air à fil chaud
- Tubulure d'admission
- Corps de papillon
- * Convertisseur catalytique
- Collecteur d'échappement
- * Tuyau d'échappement avant auquel est fixé un convertisseur catalytique de facon permanente
- Capteur(s) de position de l'arbre à cames
- Capteur(s) de position du vilebrequin

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Bougies d'allumage, bobine(s) d'allumage et fils
- Dispositif antipollution
- Restricteur du goulot de remplissage de carburant et soupape d'arrêt
- Réservoir de carburant et bouchon de remplissage
- Système de ventilation positive du carter de moteur
- Système de commande d'air de ralenti
- Système de commande du dispositif de recirculation des gaz d'échappement
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints plats ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisé dans les systèmes ci-dessus.
- Soupapes et commutateurs sensibles à la dépression et à la température utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Également couvert par la garantie du dispositif antipollution du système de diagnostic embarqué (OBD II)

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution.

 L'entretien normal, la réparation et le remplacement des pièces tels que le stipulent les directives d'entretien du dispositif antipollution de votre manuel du conducteur et de votre guide de soin et de réparation INFINITI.

Les dommages résultant des anomalies ou la corrosion résultant des manquements suivants :

 défaut d'effectuer l'entretien requis du dispositif antipollution tel que le stipulent votre manuel du conducteur et votre guide de soin et de réparation INFINITI;

- utilisation abusive, accident ou modification;
- réglage ou installation inappropriée des pièces pendant l'entretien;
- modification ou débranchement de toute pièce affectant le dispositif antipollution du véhicule;
- utilisation de carburant contaminé ou de carburant autre que celui spécifié dans votre manuel du conducteur;
- dans le cas de la garantie de fonctionnement, utilisation de toute pièce non certifiée conformément aux exigences fédérales, qui est défectueuse ou non équivalente; du point de vue des émissions des pièces d'origine;
- dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts de détermination de la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert;
- dans le cas de la garantie contre les défauts, les pièces non fournies par INFINITI ou les dommages aux autres pièces causés directement par des pièces qui ne sont pas d'origine INFINITI.

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule INFINITI 2014 QUE si les deux situations suivantes se produisent :

- Le véhicule ne répond pas aux normes d'émissions comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- Cette non-conformité se solde ou se soldera par des pénalités à votre endroit, telles qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser votre véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Par exemple, si votre province exige un contrôle annuel des émissions avant le renouvellement de la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique à votre véhicule. Dans les zones où il n'existe de un programme de contrôle d'émissions homologué, cette garantie ne s'applique pas.

Ce qui est couvert et durée de la couverture de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

INFINITI garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité présente sur votre véhicule, qui est responsable de son échec au contrôle d'émissions homologué, pendant les 24 premiers mois ou les 40 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la couverture, voir les sections « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Autres garanties

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN ET AUX PIÈCES DE RECHANGE

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est instamment recommandé de n'utiliser que des pièces INFINITI d'origine lors de l'entretien et des réparations du véhicule.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces INFINITI d'origine peut réduire l'efficacité du dispositif antipollution.

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

Toutefois, les réparations en vertu de la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire INFINITI agréé.

Les normes d'émission peuvent être satisfaites en faisant vérifier régulièrement le véhicule et en respectant les exigences mentionnées dans le programme d'entretien du dispositif antipollution de votre manuel du conducteur.

GARANTIE DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Cette garantie couvre toute ceinture de sécurité et tout composant connexe fourni sur les véhicules INFINITI qui ne fonctionne pas correctement pendant l'utilisation normale dans les dix (10) ans à partir de la date de début de la garantie*. Les réparations couvertes par la garantie sont gratuites en terme de pièces et de main d'œuvre. À l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

* Voir la page 2, « Date de début et applicabilité de la garantie »

Ce qui n'est pas couvert

- La dégradation des couleurs, les tâches et autres imperfections cosmétiques de la ceinture ne sont pas couvertes lorsque la ceinture fonctionne correctement par ailleurs.
- Les sacs gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du groupe motopropulseur SEULEMENT.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VOTRE VÉHICULE NEUF

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défectuosité d'une pièce couverte par la garantie, le service de remorquage est couvert, si nécessaire, jusqu'au concessionnaire INFINITI agréé le plus proche. Les factures relatives au remorquage doivent être fournies au concessionnaire lorsque des réparations sont effectuées en vertu de la garantie.

LIMITES

RÉGLAGES

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier) de la couverture de base, tous les réglages requis en complément des réglages d'origine, de l'alignement et des performances, selon les besoins, seront effectués gratuitement par le concessionnaire INFINITI. Après cette période, ils seront considérés comme étant des éléments d'entretiens. Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en terme de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : l'alignement du train avant, l'équilibrage des roues, la convergence des phares, les réglages du panneau, de la carrosserie et du capot, les réglages de la courroie d'entraînement, le bruit généré par le vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

TAPIS

Tous les tapis sont couverts pour 1 an ou 20 000 kilomètres seulement.

COMPOSANTS DE GARNITURE EXTÉRIEURS ET SOUPLES

Les composants de garniture extérieure durs et souples, notamment, sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les roues en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer suite à une corrosion ou aux conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres.

COUVERTURE DE LA BATTERIE D'ORIGINE

La période de garantie est de 48 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS

Les pneus d'origine sont couverts par la garantie du fabricant des pneus.

Communiquez avec votre concessionnaire INFINITI pour obtenir des détails ou le service d'assistance en vertu de la garantie.

FRIGORIGÈNE DU CLIMATISEUR

Votre climatiseur installé en usine est couvert pour la période de garantie de base de 48 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Toutefois, la charge de frigorigène du climatiseur est couverte pour les 12 premiers mois seulement, sauf en cas de recharge dans le cadre de réparations couvertes par la garantie.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VOTRE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIES LIÉES À LA ROUILLE, LA PERFORATION ET LA CORROSION SUPERFICIELLE

Les composants de garniture extérieure durs et souples, notamment, sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les roues en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer suite à une corrosion ou aux conditions environnementales, sont couvertes pour une période de 12 mois ou 20 000 km.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

CE QUI N'EST PAS COUVERT:

- altération, modification ou réparation inadéquate;
- installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par Infiniti ou de deuxième monte;
- usure normale, y compris les marques de coup, les bosses, les ébréchures et les égratignures;
- toute réparation nécessaire résultant d'un défaut d'entretien conforme aux programmes d'entretien;
- toute réparation nécessaire résultant d'une collision, d'un accident, d'une négligence, d'une conduite dans l'eau (y compris l'ingestion d'eau par le moteur), d'une course automobile ou d'une activité similaire, d'un incendie ou d'une utilisation inappropriée;
- toute réparation nécessaire résultant de modifications apportées au véhicule pour qu'il accepte des pièces ou accessoires non approuvés par NISSAN ou INFINITI;
- toute réparation nécessaire à la suite de modifications apportées au dispositif antipollution s'il a été rendu inopérant;

- toute réparation apportée au véhicule dans lequel le compteur kilométrique a été altéré, manipulé ou changé, de manière que la distance parcourue par le de véhicule ne puisse pas être facilement vérifiée;
- détérioration en raison d'une usure ou d'une exposition normale;
- véhicules déclarés comme étant une perte totale ou considérés comme étant une perte totale ou vendus pour récupération en raison de vols ou d'accidents;
- dommages à la peinture, aux vitres et aux autres éléments extérieurs liés aux dangers de la route;
- bris de vitre, à l'exception de bris résultant de défauts de matériaux et de fabrication;
- surchauffe du groupe motopropulseur;
- anomalies résultant de l'utilisation de carburant, de liquides ou de lubrifiants inadéquats ou contaminés;
- utilisation de pièces non équivalentes en matière de qualité de conception aux pièces fournies par NISSAN/INFINITI;
- utilisation de véhicule dans des courses, des rassemblements ou autres événements de compétition;
- manipulation et utilisation du véhicule contrairement aux directives du manuel du conducteur:
- surcharge du véhicule dépassant ses limites de poids brut;
- anomalies et dommages résultants du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule;
- retombées chimiques, sève d'arbre, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
- Les éléments suivants sont couverts par la garantie si un remplacement est requis en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts si un remplacement est requis en raison d'une usure ou en tant qu'une partie de l'entretien régulier exigé :

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VOTRE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- plaquettes et segments de frein;
- · composants d'embrayage;
- bouchons d'allumage, rotor de distributeur et fils d'allumage;
- tous les lubrifiants et tous les liquides;
- remplacement des batteries de la télécommande;

- disques et tambours de frein;
- balais d'essuie-glace;
- bougies d'allumage;
- toutes les ceintures;
- tous les filtres.

Toutefois, les éléments mentionnés ci-dessus sont couverts SEULEMENT s'ils sont rendus inutilisables en raison d'une défectuosité d'un composant couvert.

GARANTIES LIÉES À LA ROUILLE, LA PERFORATION ET LA CORROSION SUPERFICIELLE

NE COUVRENT PAS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- composants du système d'échappement;
- corrosion des pièces de garniture extérieures telles que les moulures; cependant, la corrosion des pièces de garniture extérieures est couverte pour 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier);
- carrosseries ou les équipements spéciaux non fabriqués ou fournis par Infiniti;
- rouille des panneaux de carrosserie, causée par un manque d'entretien, une utilisation inappropriée ou des accidents;

- rouille lorsque la peinture a été abîmée par des impacts de graviers ou des débris de la route;
- rouille causée par les retombées environnementales ou d'autres facteurs externes tels que la grêle, la sève d'arbre, le sel ou la submersion dans l'eau, le sable, la boue ou les impacts.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que les éléments suivants :

- perte de l'utilisation du véhicule;
- remplacement, location et prêt de véhicule;
- désagrément et perte de salaire;
- pertes commerciales.

AUTRES GARANTIES ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut ne pas permettre des limitations sur la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

ACCESSOIRES INFINITI D'ORIGINE

LES OBLIGATIONS DE GARANTIE DÉPENDENT DE L'UTILISATION DES ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR INFINITI SEULEMENT.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

La durée de la garantie pour tout accessoire d'origine INFINITI, qui est de 48 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier), est applicable lorsque les accessoires sont installés chez un concessionnaire INFINITI. Lorsque des accessoires INFINITI d'origine sont installés à un autre moment que lors de la livraison, la garantie couvre la durée de la garantie de base du véhicule. Si un client achète les accessoires Nissan d'origine au comptoir, la couverture de la garantie est identique à notre garantie des pièces, une année ou 20 000 km.

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Vos responsabilités

Pour bénéficier d'un service en vertu de la garantie, vous devez livrer l'accessoire sous garantie ou le véhicule sur lequel l'accessoire est installé à un concessionnaire INFINITI agréé au Canada, à vos frais, ainsi que votre bon de réparation ou reçu d'achat indiquant la date d'achat, la valeur du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et les adresses des concessionnaires INFINITI agréés sont répertoriés dans les annuaires téléphoniques.

Responsabilités de INFINITI

Les accessoires couverts par cette garantie qui sont jugés défectueux seront remplacés gratuitement, si la preuve d'achat du client indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire INFINITI.

Le client assume le coût de la main-d'œuvre si la preuve d'achat indique que l'article a été installé par un concessionnaire autre que celui de INFINITI.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

- 1. Les pneus. Ces éléments sont couverts par des garanties distinctes.
- L'entretien normal et le remplacement normal des pièces, tels que stipulés dans le Guide de soin et de réparation et la section Aspect et entretien du chapitre 7 de votre manuel du conducteur ou du guide d'entretien fourni avec les accessoires.
- 3. Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tuned, y compris les pièces NISMO Legacy, sont vendues « TELLES QUELLES » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins que la loi en vigueur l'interdise expressément, auquel cas la garantie fournie est le minimum exigé par la loi.

ACCESSOIRES INFINITI D'ORIGINE (SUITE)

- 4. Les dommages ou anomalies qui résultent des manquements suivants :
 - utilisation abusive (votre manuel du conducteur est votre guide pour une utilisation appropriée);
 - accident;
 - retombées chimiques, sève d'arbre, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides;
 - altération, modification ou réparation inappropriée;
 - utilisation d'accessoires non approuvés par INFINITI;
 - installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par Infiniti ou de deuxième monte;
 - accessoires utilisés à des fins de compétition, c.-à-d., courses automobiles ou rallyes;
 - manquement dans les entretiens exigés stipulés dans le Guide de soin et de réparation et dans la section Aspect et entretien du chapitre 7 de votre manuel du conducteur ou du guide d'entretien fourni avec les accessoires.

Votre concessionnaire INFINITI est votre seul fournisseur d'accessoires INFINITI d'origine pour votre véhicule. Plusieurs articles sont disponibles, y compris des déflecteurs arrière, des roues en alliage, des tapis, des porte-bagages, des balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que les suivants :

- perte de l'utilisation du véhicule;
- remplacement, location et prêt de véhicule;
- désagrément et perte de salaire;
- pertes commerciales.

AUTRES GARANTIES ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut ne pas permettre des limitations sur la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI

LES OBLIGATIONS DE LA GARANTIE SONT SUJETTES À L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE INFINITI OU AUTORISÉES PAR INFINITI.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Cette garantie couvre 12 mois ou 20 000 kilomètres à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie sur les pièces de rechange installées sur un véhicule INFINITI pendant qu'il est couvert par une garantie INFINITI n'expire pas avant la fin de cette garantie.

INFINITI garantit toutes les pièces de rechange fournies par INFINITI pour l'utilisation sur les véhicules INFINITI, sauf celles énumérées dans les sections « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Vos responsabilités

Pour bénéficier d'un service en vertu de la garantie, vous devez livrer à vos frais la pièce sous garantie ou le véhicule sur lequel la pièce est installée, ainsi que votre bon de réparation ou reçu d'achat indiquant la date d'achat, la valeur du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule, à un concessionnaire INFINITI agréé.

Les noms et les adresses des concessionnaires INFINITI agréés sont répertoriés dans les annuaires téléphoniques.

Responsabilités de INFINITI

Les pièces couvertes par cette garantie qui sont jugées défectueuses seront remplacées gratuitement, si la preuve d'achat du client indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire INFINITI.

Le client assume le coût de la main-d'œuvre si la preuve d'achat indique que l'article a été installé par un concessionnaire autre que celui de INFINITI.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas:

- Les pneus. Ces éléments sont couverts par des garanties distinctes.
- L'entretien normal et le remplacement des pièces tels que le stipulent le Guide de soin et de réparation et la section Aspect et entretien du chapitre 7 de votre manuel du conducteur.
- 3. Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tuned, y compris les pièces NISMO Legacy, sont vendues « TELLES QUELLES » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins que la loi en vigueur l'interdise expressément, auquel cas la garantie fournie est le minimum exigé par la loi.
- 4. Les dommages ou anomalies qui résultent des manquements suivants :
 - utilisation abusive (votre manuel du conducteur est votre guide pour une utilisation appropriée);

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DERECHANGE INFINITI (SUITE)

- · accident;
- installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par Infiniti ou de deuxième monte;
- altération, modification ou réparation inappropriée;
- retombées chimiques, sève d'arbre, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides;
- pièces utilisées à des fins de compétition, c.-à-d., course automobile ou rallyes;
- manquement dans les entretiens exigés tels que mentionnés dans votre manuel du conducteur.
- L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces INFINITI d'origine peut réduire l'efficacité et la performance d'utilisation de votre INFINITI.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que les suivants :

- perte de l'utilisation du véhicule;
- remplacement, location et prêt de véhicule;
- désagrément et perte de salaire;
- · pertes commerciales.

AUTRES GARANTIES ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut ne pas permettre des limitations sur la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, vous n'avez pas à vous demander où et comment obtenir l'assistance lorsque des incidents qui exigent un service routier d'urgence ou le remorquage en cas de panne mécanique se produisent. À travers l'Amérique du Nord, 24 heures par jour, 365 jours par an, nos représentants de l'assistance routière INFINITI sont présents pour vous fournir un service rapide, efficace et courtois.

NUMÉRO DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI 1 800 363-4520

RÉSUMÉ

Services routiers d'urgence et appels de service

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Réparation relative à un accident de circulation
- Treuillage
- Batterie d'appoint
- Remplacement de pneu (n'inclut pas des réparations)
- Livraison de carburant (coût de l'essence non inclus)
- Service de déverrouillage

Services d'interruption de voyage

Services de planification de voyages

DÉTAILS

Remorquage en cas de panne mécanique

En cas de panne mécanique empêchant votre INFINITI de se déplacer de lui-même, l'assistance routière INFINITI fera le nécessaire pour que votre INFINITI soit remorqué de l'endroit où la panne mécanique s'est produite jusqu'au concessionnaire INFINITI le plus proche ou à un service de dépannage agréé.

Réparation relative à un accident de circulation

Remorquage : L'assistance routière INFINITI fera le nécessaire pour que votre INFINITI soit remorqué du lieu de l'accident jusqu'au concessionnaire INFINITI le plus proche ou jusqu'à un autre atelier de réparation homologué. Les frais de remorquage vous seront remboursés, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance automobile.

Remarque : Un accident est défini comme étant une collision avec tout objet, mobile ou fixe, qui empêche le véhicule INFINITI de se déplacer de lui-même.

Infiniti vous remboursera jusqu'à un maximum de 500,00 \$ pour toute combinaison de frais de location de véhicule, transport d'urgence, repas et hébergement et retour spécial des passagers.

Location de véhicule: L'assistance routière INFINITI vous remboursera la location de véhicule si vous êtes privé de l'utilisation de votre INFINITI à la suite d'un accident (conformément à la définition cidessus). La location de véhicule doit être fournie par une agence de location reconnue.* Vous pouvez également bénéficier de cet avantage

si votre véhicule est volé ou détruit par un incendie. Cet avantage inclut le taux de location quotidien de base, l'assurance-collision sans franchise, les frais de kilométrage applicables et les taxes applicables. L'avantage location de véhicule s'applique seulement lorsqu'il n'est pas couvert par votre assurance automobile. L'original des reçus est exigé. *

Transport d'urgence : L'assistance routière INFINITI remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi ou avion) pour vous emmener, ainsi que vos passagers, du site de l'accident à votre destination ou à la maison. **L'original des reçus est exigé.***

Repas et hébergement : L'assistance routière INFINITI vous remboursera les frais d'hébergement et de repas, si vous décidez de rester sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé. L'original des reçus est exigé. *

Retour spécial des passagers: L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi ou avion), l'hébergement et les repas de vos passagers pour qu'ils continuent jusqu'à leur destination ou retournent chez eux, si vous êtes impliqué dans un accident en conduisant votre INFINITI et si vous devez être hospitalisé immédiatement. L'original des reçus est exigé. *

* Voir les sections Obtention de services et demandes de remboursement à la page 18

DÉPANNAGE PAR TREUIL

Si votre INFINITI est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'assistance routière INFINITI enverra une équipe sur place pour tirer ou dégager votre véhicule à l'aide d'un treuil. Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée. Le pelletage ou le déblaiement de la neige pour libérer un véhicule n'est pas couvert par ce service.

BATTERIE D'APPOINT

Si votre véhicule a besoin d'une batterie d'appoint, l'assistance routière INFINITI enverra un service sur place pour stimuler la batterie pour que vous puissiez démarrer votre propre véhicule. Si le véhicule ne démarre pas, il sera remorqué chez le concessionnaire INFINITI le plus proche ou dans un service de dépannage agréé.

LIVRAISON DE CARBURANT

Si votre INFINITI tombe en panne de carburant, l'assistance routière INFINITI vous livrera du carburant pour une valeur de 5,00 \$, pour vous permettre d'atteindre la station-service la plus proche. Le coût du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un endroit où la livraison de carburant est interdite, il sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche.

SERVICE DE DÉVERROUILLAGE

Si vous vous trouvez à moins de 100 km de la maison et si vous verrouillez vos clefs dans votre INFINITI, l'assistance routière remboursera les frais de transport commercial (train, autobus, taxi) pour vous permettre de récupérer une clé de rechange à votre maison ou à l'hôtel, ou de vous faire fabriquer et livrer une clé de rechange, selon ce qui est le plus approprié. L'original des reçus est exigé. *

Si vous êtes à plus de 100 km de la maison, si vous avez verrouillé votre INFINITI en oubliant les clés à l'intérieur, l'assistance routière s'arrangera pour récupérer une clé de rechange et vous la remettre ou faire fabriquer une clé de remplacement et vous la remettre. Si vous êtes privé de l'utilisation de votre INFINITI à la suite d'une situation de verrouillage, l'assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de location de véhicule auprès d'une agence de location reconnue pendant que vous attendez la livraison d'une clé de rechange ou de remplacement. La location de véhicule comprend le taux de location quotidien de base et le coût du kilométrage, l'assurance-collision sans franchise et les taxes applicables. L'original des reçus est exigé. *

SERVICES D'INTERRUPTION DE VOYAGE

En cas de panne mécanique empêchant votre INFINITI de se déplacer de lui-même, l'assistance routière INFINITI vous remboursera les dépenses suivantes :

Si vous êtes à moins de 100 km de la maison

Transport d'urgence du propriétaire: L'assistance routière vous remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi) du lieu de la panne mécanique à votre destination ou à la maison. L'original des reçus est exigé. *

Si vous êtes à plus de 100 km de la maison, Infiniti vous remboursera jusqu'à un maximum de 500,00 \$ pour toute combinaison de location de véhicule, transport d'urgence, hébergement, retour spécial des passagers ou retour sur le site de réparation.

Location de véhicule: L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du location d'un véhicule d'une agence de location reconnue pendant que votre INFINITI sera en cours de réparation. L'avantage location de véhicule inclut le taux de location de base du véhicule, le coût du kilométrage, l'assurance-collision sans franchise et les taxes applicables. L'original des reçus est exigé. *

Transport d'urgence: Si vous souhaitez vous rendre à votre destination ou retourner à la maison pendant que votre INFINITI est réparé, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) qui vous emmènera à votre destination ou à la maison. L'original des reçus est exigé. *

Hébergement : Si vous restez sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût d'hébergement et de repas (à proximité du lieu où la panne mécanique est survenue) pour vous et vos passagers. **L'original des reçus est exigé.** *

Retour spécial des passagers: L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (bus, train, taxi ou avion) pour vos passagers pour qu'ils retournent à la maison si vous décidez de rester sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé. L'original des reçus est exigé. *

Retour sur le site de réparation : Si vous devez laisser votre INFINITI pour réparations et retourner à la maison, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) pour vous ramener jusqu'au lieu des réparations. L'original des reçus est exigé. *

* Voir les sections Obtention de services et demandes de remboursement à la page 18

SERVICES DE PLANIFICATION DE VOYAGES

Vous planifiez un voyage? Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, vous pouvez bénéficier de l'offre d'assistance routière INFINITI pour obtenir un guide de voyage personnalisé pour vous garantir des vacances en voiture sans inquiétude.

Lorsque vous avez besoin de ce service, composez simplement le **1800 363-4520**, pour que nos spécialistes de planification de voyages INFINITI vous fournissent des services de conseils touristiques pour vous aider à rendre vos prochaines vacances en voiture plus agréables que jamais. Vous recevrez un ensemble qui contient des cartes avec votre itinéraire tracé, un guide informatisé qui détaille l'itinéraire et la distance

en kilomètres (cumulative), une liste de concessionnaire INFINITI sur l'itinéraire, des lieux d'hébergement et de camping, des remarques et des brochures qui détaillent des points d'intérêt pour votre voyage et votre destination. Des conseils et des astuces de voyages utiles sont également disponibles suivant les exigences de votre voyage.

Afin de recevoir ces renseignements essentiels à temps pour en prendre connaissance avant votre voyage, faites vos demandes de voyage au moins trois (3) semaines avant votre départ.

OBTENTION DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- 1) Composez le 1 800 363-4520
- Fournissez au représentant de l'assistance routière INFINITI votre nom, le numéro d'identification du véhicule (NIV), la nature de votre difficulté et l'emplacement exact de votre véhicule.
- Un service de dépannage agréé sera envoyé pour vous fournir l'assistance nécessaire.
- 4) Communiquez avec l'assistance routière INFINITI avant d'utiliser d'autres arrangements, afin de garantir le remboursement des services rendus, conformément aux conditions de ce contrat.
- 5) Dans le cas peu probable où un service de dépannage agréé n'est pas disponible dans le secteur de votre panne ou de votre accident, un représentant de l'assistance routière INFINITI vous autorisera à obtenir des services auprès d'un autre service.

- 6) Une fois obtenue l'autorisation décrite au point 5, vous pourrez appeler le service de dépannage local le plus pratique et arranger l'obtention du service.
- Obtenez un reçu détaillé qui mentionne la cause de la panne, le service requis et la distance de remorquage, le cas échéant.
- 8) Soumettez le reçu original dans les 30 jours à partir de la date de service. La facture originale détaillée des réparations doit accompagner les demandes de remboursement relatives au remorquage. Veuillez communiquer avec :

Assistance routière INFINITI
À l'attention de Centre des demandes de remboursement
P.O. Box 5845
London, ON N6A 4T4

- Dès réception et sur confirmation des renseignements sur la demande de remboursement, l'assistance routière INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.
- 10) Seuls les originaux des chèques et/ou reçus seront acceptés aux fins de remboursement. Les originaux seront renvoyés sur demande.
- 11) L'assistance routière INFINITI se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement présentée aux fins de règlement plus de trente (30) jours après la date à laquelle le service a été obtenu ou toute demande de remboursement non conforme aux conditions de la couverture comme stipulées.

Demande de remboursements pour les services relatifs à un accident de circulation

- Communiquez avec l'assistance routière INFINITI dans les trente (30) jours suivant la date de l'accident de circulation. Un questionnaire que vous devrez remplir et nous retourner vous sera envoyé.
- 2) Indiquez les détails de l'accident
- Joignez l'original de la facture du garage qui indique le montant des dommages subis par votre INFINITI.
- 4) Joignez une copie du rapport de police.
- 5) Joignez **les reçus originaux** qui indiquent l'hébergement, les repas, la location de véhicule et le transport commercial.
- 6) Dès réception et sur confirmation des renseignements de la demande de remboursement, l'assistance routière INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.
- 7) REMARQUE: Le remboursement s'applique seulement aux services obtenus dans les 72 heures suivant l'accident.

SERVICES NON COUVERTS

À moins d'indication contraire dans ce guide, la couverture et les avantages de l'assistance routière INFINITI n'incluent pas :

 toute charge connexe aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), les frais d'équipement d'entretien supplémentaire, de stationnement ou de saisie;

- le service à tout véhicule conduit volontairement dans des endroits non destinés au voyage, tels que les terrains vagues, les routes non carrossables, en plein champ, les chantiers de constructions, les voies boueuses ou enneigées, les routes infranchissables, les routes privées et les chemins récréatifs, les plages, ou tout autre secteur inaccessible à un véhicule d'un service de dépannage;
- le pelletage ou le déblaiement de la neige pour dégager un véhicule;
- le service obtenu pour tout véhicule non immatriculé, sans plaque et non assuré;
- le service obtenu pour tout véhicule abandonné.

MODALITÉS ET CONDITIONS DES SERVICES DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

L'assistance routière INFINITI consent à fournir au chauffeur de véhicule INFINITI immatriculé et doté d'une plaque, la couverture stipulée, sous réserve des modalités et conditions contenues aux présentes.

Les dossiers de INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., déterminent la date de début et de fin de votre couverture et sont la preuve de votre admissibilité aux avantages.

Les remboursements cités dans cet accord sont indiqués en fonds Canadiens.

Les remboursements disponibles en tant que partie des services d'assistance routière INFINITI sont spécifiques à leurs services respectifs seulement et ne peuvent pas être modifiés, transférés ou échangés.

Les avantages de l'assistance routière INFINITI sont transférés lorsque la possession du véhicule est transférée.

Toute modification frauduleuse des reçus ou des factures de services annuleront leur validité aux fins d'une demande de remboursement.

L'assistance routière INFINITI est fournie pour tous les véhicules INFINITI à partir de la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou de la date de mise en service (selon l'éventualité qui survient en premier) pour une période de 48 mois; l'assistance routière n'est cependant disponible en aucun cas si la garantie de votre véhicule est nulle. L'assistance routière INFINITI est par ailleurs disponible pour toute personne utilisant un véhicule INFINITI avec l'autorisation du propriétaire. (En vue de bénéficier des avantages de l'assistance routière INFINITI, le terme « propriétaire » inclut le locataire d'un véhicule loué). Les services sont transférables lors de la revente du véhicule pour le temps qui reste sur l'INFINITI d'origine. Période de garantie limitée de véhicule neuf. Les services d'assistance routière INFINITI sont disponibles seulement pour les véhicules actuellement immatriculés au Canada et sont sujets aux modalités stipulées ci-dessus. L'assistance routière INFINITI est disponible à travers le Canada et dans la zone continentale des États-Unis. 24 heures par jour, 365 jours par an.

EXCLUSIONS

L'assistance routière INFINITI n'est pas une garantie, mais un service dont vous bénéficiez dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, pour minimiser tout désagrément imprévu lié au fonctionnement du véhicule.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE INFINITI

Si vous avez des questions relatives à votre INFINITI

INFINITI et votre concessionnaire INFINITI sont engagés à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins routiers. Notre principale préoccupation est l'entière satisfaction que vous tirez de votre véhicule et de votre concessionnaire INFINITI. Votre concessionnaire INFINITI est toujours disponible pour vous aider et répondre à vos exigences relatives à l'entretien de votre automobile.

Toutefois, si un problème se présente et si vous sentez qu'il n'a pas été traité correctement par le biais des canaux normaux, nous vous suggérons d'entreprendre les démarches suivantes.

Étape 1. Demandez un examen de vos problèmes en compagnie du directeur de département approprié du concessionnaire. Nous vous suggérons de demander un rendez-vous pour cet examen afin que votre problème reçoive toute l'attention voulue. Dans certains cas, il est utile d'envoyer au directeur du département, au directeur général ou au propriétaire de la concession, une lettre qui détaille vos problèmes et demande une réponse. Le directeur de département, le directeur général ou le propriétaire de la concession peuvent impliquer un représentant de INFINITI s'ils le jugent nécessaire.

Étape 2. Si vous sentez que votre problème n'a pas été entièrement réglé ou si vous n'avez pas compris les réponses à vos questions, téléphonez au Centre d'information INFINITI (numéro sans frais) au 1800 361-4792, ou écrivez à :

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc. CENTRE D'INFORMATION 5290 Orbitor Drive Mississauga, Ontario, L4W 4Z5

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les renseignements suivants en nous téléphonant ou en nous écrivant :

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone (et le nom figurant sur l'immatriculation du véhicule s'il est différent du vôtre)
- Le numéro d'identification du véhicule (17 chiffres)
- La date et le lieu d'achat
- Le relevé du compteur kilométrique
- La nature de votre problème
- Le nom du concessionnaire INFINITI avec lequel vous faites affaire actuellement; le lieu de l'examen mentionné à l'étape 1
- Le nom du directeur de département, du directeur général ou du propriétaire de la concession qui a examiné votre problème et le résultat de cet examen

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LA CLIENTÈLE

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc., s'efforce de résoudre tous les problèmes liés aux véhicules des clients par l'entremise de notre réseau de concessionnaires ou en intervenant directement au besoin, au moyen de la procédure d'assistance à la clientèle de l'étape 2, page 21 de ce livret. Parfois, une plainte d'un client ne peut être résolue malgré nos meilleurs efforts.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE INFINITI (SUITE)

Dans ce cas, après avoir suivi la procédure de l'étape 2 ci-dessus, vous pourriez communiquer avec le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler les différends avec le constructeur, portant sur les vices d'assemblage ou de matériaux de votre véhicule, ou la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie liée au véhicule neuf.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PAVAC et une copie du guide du PAVAC à l'intention des consommateurs intitulé « Votre guide PAVAC », composez le 1 800 207-0685 ou visitez le site Web du PAVAC (www.camvap.ca).

PROGRAMME DE VÉHICULES DE COURTOISIE

Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, un concessionnaire Infiniti participant vous fournira un véhicule de courtoisie Infiniti de courtoisie lorsque vous présenterez votre véhicule Infiniti pour les réparations planifiées à l'avance couvertes par la garantie, pendant la période de couverture de base de la garantie limitée de véhicule neuf, en fonction des exigences de disponibilité et d'admissibilité indiquées ci-dessous.

Les exigences d'admissibilité au service de véhicule de courtoisie sont les suivantes :

 Le service est disponible seulement pendant la période de couverture de base de la garantie limitée de véhicule neuf Infiniti, qui est de 4 ans/100 000 km.

- Vous devez être âgé de 21 ans ou plus et disposer d'un permis de conduire valide du Canada.
- Vous devez fournir une preuve d'assurance principale.
- Vous devez programmer le rendez-vous d'entretien à l'avance.*
- <u>D'autres restrictions s'appliquent au véhicule de courtoisie, y compris des limitations du kilométrage, de la consommation de carburant et du nombre de jours d'utilisation.**</u>
- * En fonction de la disponibilité, des exceptions pourraient être appliquées à l'exigence de rendez-vous d'entretien, si votre véhicule ne fonctionne pas en raison d'une anomalie mécanique inattendue. Dans de telles circonstances, le concessionnaire Infiniti participant s'efforcera de vous fournir un véhicule de courtoisie si possible.

Remarque: Ce programme n'est PAS une garantie NI une partie de la garantie limitée de véhicule neuf Infiniti, mais plutôt un avantage dont vous bénéficiez dans le cadre de l'expérience globale INFINITI. Ce programme est susceptible d'être modifié sans préavis à tout moment.

^{**} Demandez des détails à votre concessionnaire.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire INFINITI maintient un inventaire complet des pièces et des accessoires de rechange neufs et reconstruits INFINITI d'origine. Ces pièces de qualité supérieure ont été spécialement conçues et fabriquées pour votre véhicule INFINITI. Elles sont couvertes par la garantie complète d'INFINITI, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour garantir que les exigences liées à vos pièces et accessoires soient respectées, l'organisation des concessionnaires INFINITI utilise des systèmes modernes de contrôle d'inventaires informatisés. Si une pièce essentielle est nécessaire mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de INFINITI Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Nos trois centres de distribution de pièces au Canada tiennent une très grande quantité de pièces et d'accessoires en inventaire, nécessaire pour faciliter l'expérience de propriétaires de nos clients. Une qualité de service sans pareille dans l'industrie assure la disponibilité des pièces et des accessoires en temps opportun. Nos membres d'équipes des centres de distribution sont dévoués pour assurer que les bonnes pièces soient expédiées aux concessionnaires

INFINITI, dans les délais les plus courts, au moyen des services de transport de niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire INFINITI local à ceux des autres concessionnaires INFINITI et à celui de INFINITI Canada.

Le but de ce réseau de distribution complet et sophistiqué est de vous fournir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin en temps opportun. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction à cet égard sont des engagements qu'INFINITI tient à respecter.

Quelle que soit la qualité de fabrication d'un pneu, il peut devenir inutilisable en raison d'un entretien inadéquat ou des facteurs de service. Cette situation peut créer un risque de dommages matériels et de blessures graves voire mortelles. Le non-respect des mesures de sécurité et des directives du présent guide peut causer une anomalie ou l'explosion du pneu et entraîner des blessures graves voire mortelles. Pour votre sécurité, conformez-vous aux points suivants :

GONFLAGE DES PNEUS

Maintenez les pneus gonflés aux pressions recommandées sur l'étiquette des données des pneus. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en obtenir l'emplacement). Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE DE TOUS VOS PNEUS, Y COMPRIS LES PNEUS DE SECOURS, LORSQUE LES PNEUS SONT FROIDS, AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS AVANT DE CONDUIRE

Une pression de gonflage incorrecte peut produire une tenue de route insatisfaisante et causer une usure rapide et irrégulière des pneus, une destruction soudaine des pneus, une perte de maîtrise du véhicule et des graves blessures. Par conséquent, les pressions de gonflage doivent être vérifiées au moins une fois par mois et toujours avant un long trajet.

Les pressions doivent être vérifiées lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont froids lorsque votre véhicule a roulé moins d'un mille à une vitesse modérée après avoir été à l'arrêt pendant trois heures ou plus.

VÉRIFICATION DE LA PRESSION LORSQUE LES PNEUS SONT CHAUDS

Si vous devez faire l'appoint d'air lorsque les pneus sont chauds, ajoutez 28 kPa ou (4 lb/po²), de plus que la pression d'air froid recommandée. Revérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

À titre d'exemple seulement :

Lecture de la jauge d'un pneu chaud : 227 kPa ou (32 lb/po^2) Si la pression recommandée est : 213 kPa ou (30 lb/po^2) Lecture désirée de la jauge d'un pneu chaud : 213 + 28 =241 kPa ou $(30 + 4 \text{ lb/po}^2 = 34 \text{ lb/po}^2)$

Vérifiez les pressions à froid le plus tôt possible, au moins le lendemain. Ne « purgez » jamais l'air d'un pneu chaud, car il deviendrait insuffisamment gonflé. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier les pressions. Ne permettez jamais aux enfants de gonfler des pneus.

IL EST DANGEREUX DE ROULER AVEC UN PNEU DONT LA PRESSION DE GONFLAGE N'EST PAS APPROPRIÉE.

Pour les pneus de rechange, la pression de gonflage appropriée est fournie par votre concessionnaire de pneus, sinon reportez-vous à l'étiquette des données des pneus du véhicule.

Un gonflage insuffisant entraîne une flexion extrême des flancs et une accumulation de la chaleur, qui peuvent avoir pour résultat la destruction soudaine du pneu et des blessures graves.Le gonflage excessif du pneu peut le fragiliser et le rendre plus vulnérable aux impacts.

LIMITES DE CHARGE

NE SURCHARGEZ PAS VOTRE VÉHICULE. IL EST DANGEREUX D'UTILISER UN PNEU SURCHARGÉ. Ne chargez jamais vos pneus au-delà des limites de charge moulées sur le flanc des pneus ou des limites maximales de charge du véhicule, conformément aux indications de l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. La surcharge provoque une accumulation de chaleur qui peut entraîner une anomalie soudaine du pneu et des blessures graves.

LIMITES DE VITESSE ET PNEUS À COTE DE VITESSE ÉLEVÉE

LA CONDUITE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUSE. Ne conduisez jamais votre véhicule en dépassant les vitesses légales ou les vitesses maximales justifiées par les conditions de conduite.

Les vitesses excessives et les courses automobiles peuvent causer une accumulation de chaleur dans un pneu, ce qui peut entraîner une anomalie et des blessures graves. Il est très important de maintenir la pression de gonflage appropriée. Toutefois, à grande vitesse, même si la pression de gonflage est appropriée, un danger sur la route, par exemple, est plus difficile à éviter et en cas de contact, augmente la probabilité de dommages au pneu contrairement à une vitesse plus faible. La conduite à grande vitesse réduit en outre le temps de réaction disponible pour prévenir les accidents et immobiliser votre véhicule en toute sécurité. Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu ou à une roue, remplacez-le par votre pneu de secours et rendez-vous immédiatement chez votre concessionnaire de pneus. Les cotes de vitesse d'un pneu n'impliquent pas qu'un véhicule puisse être conduit de façon sécuritaire à la vitesse maximale pour laquelle le pneu a été qualifié. De plus, certains dommages ou réparations inadéguats peuvent entraîner la perte de la cote de vitesse d'un pneu à cote de vitesse élevée. Le dépassement de la cote de vitesse maximale d'un pneu l'amène à accumuler la chaleur de manière excessive, ce qui peut l'endommager et entraîner sa destruction soudaine et une perte d'air rapide. Si vous ne pouvez plus maîtriser le véhicule en cas de perte d'air rapide, un accident peut se produire. Ne dépassez jamais les limites de vitesse raisonnables conformément au code de la sécurité routière et aux conditions de conduite.

CODES DE VITESSE: indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique la vitesse maximale correspondant aux cotes.

	COTES DE VITESSE	
†Cotes de vitesse	Vitesse mi/h	Maximum km/h
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
Н	130	210
V*	149	240
W	168	270
Υ	186	300
Z**	149	240

*Certains pneus à cote de vitesse V (ou VR) peuvent avoir une capacité de vitesse supérieure à 240 km/h (149 mi/h). Communiquez avec votre fabricant de pneus pour obtenir les cotes de vitesse maximales si la capacité de votre véhicule dépasse cette vitesse.

**Les pneus à cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour une utilisation sur les voitures dotées de capacités de vitesse maximales dépassant 240 km/h (149 mi/h). Communiquez avec votre fabricant de pneus pour obtenir les capacités de vitesse maximales.

†Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur ses flancs, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit de manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire, qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont gonflés insuffisamment, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, les cotes de vitesse d'un pneu n'impliquent pas qu'un véhicule puisse être conduit de façon sécuritaire à la vitesse maximale pour laquelle le pneu a été qualifié, notamment en présence de conditions routières défavorables et de mauvais temps ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route de type tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camion léger qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus pour camion léger peuvent disposer de vitesses maximales supérieures, communiquez avec votre concessionnaire de pneus. La vitesse et les autres valeurs nominales des pneus rechapés sont attribués par le rechapeur et annulent les valeurs nominales d'origine du fabricant.

IMPORTANT: Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesses égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus disposant de cotes de vitesse inférieures sont posés, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

N'oubliez pas... conduire à des vitesses élevées peut être dangereux et peut endommager vos pneus. Et... lorsque vous conduisez à des vitesses élevées, il est spécialement important de maintenir une pression de gonflage appropriée.

Communiquez avec le fabricant de vos pneus pour obtenir son adresse et du soutien relatif à la réparation des pneus à cote de vitesse élevée. Pour remplacer des pneus dotés d'une cote de vitesse, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si la capacité de vitesse du véhicule doit être maintenue.

EXAMEN VISUEL

INSPECTEZ VOS PNEUS. N'UTILISEZ PAS UN PNEU OU UNE ROUE ENDOMMAGÉE.

Vérifiez fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les gonflements, les déchirures, les coupures, les cassures, les fissures, les pénétrations et l'usure excessive résultant d'un freinage brusque. Vérifiez également pour détecter toute usure anormale des pneus,

notamment sur les bords de la bande de roulement, qui peut être causée par un mauvais alignement ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la portion intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si des dommages sont visibles sur les pneus ou les roues, ou si vous envisagez des dommages liés aux impacts, remplacez immédiatement par le pneu de secours et faites vérifier sans tarder vos pneus par votre détaillant ou votre concessionnaire de pneus. L'utilisation d'un pneu endommagé peut causer la destruction du pneu. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris le pneu de secours, vérifiez la pression d'air. Si la vérification de pression révèle qu'un des pneus a perdu deux livres par pouce carré de pression ou plus, recherchez tout signe de pénétration, de fuite de la valve ou de dommage à la roue qui peut justifier la perte d'air.

Tous les pneus s'usent plus rapidement à grande vitesse, de même que lors des virages serrés, des démarrages rapides, des arrêts brusques, des situations de conduite fréquente sur des routes en mauvais état et de conduite hors route. Les routes qui présentent des trous et des roches ou d'autres objets peuvent endommager les pneus et décentrer les roues du véhicule. Lorsque vous conduisez sur de telles routes, roulez prudemment et lentement, et avant de conduire de nouveau à des vitesses normales ou élevées, examinez vos pneus pour détecter les dommages éventuels tels que les coupures, les gonflements, les pénétrations, les signes d'usure inhabituelle, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE): Les pneus contiennent des indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les sillons de la bande de

bande de roulement (barres d'usure) dans les sillons de la bande de roulement qui sont visibles seulement quand il reste 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce stade, vous devez remplacer vos pneus. Les pneus usés au-delà de ce stade sont dangereux.

DANGERS: Les objets de la route qui menacent un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ces objets sont les nids de poule, le verre, le métal, les roches, les débris de bois et autres. En cas de contact, effectuez une inspection minutieuse des pneus.

Vous pourriez ne pas vous rappeler plus tard avoir heurté un objet pouvant endommager vos pneus. Si vous déterminez des vibrations inhabituelles du véhicule lors de la conduite, une condition anormale de conduite ou un bruit ou si vous pensez que l'un de vos pneus ou le véhicule a subi des dommages, N'ENFONCEZ ET NE VERROUILLEZ PAS VOS FREINS! Réduisez plutôt votre vitesse et roulez prudemment jusqu'à ce que vous puissiez quitter la chaussée. Arrêtez-vous et inspectez les pneus. Si l'un des pneus est insuffisamment gonflé ou endommagé, dégonflez-le, retirez l'ensemble pneu/jante et remplacez le pneu en question par le pneu de secours. Si vous ne pouvez pas déterminer la cause de l'anomalie, faites remorquer votre véhicule chez le concessionnaire ou le détaillant de pneus le plus proche afin de faire inspecter votre véhicule.

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

Ne tentez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vousmême. Le changement de pneus peut se révéler dangereux et doit être effectué par du personnel compétent au moyen des outils et des directives précisées par l'organisme Rubber Manufacturers Association (RMA). Suivez ces recommandations de montage. Vos pneus doivent être installés sur des roues de dimension et de type appropriés propres et intactes. Les roues tordues, entaillées ou rouillées peuvent causer des dommages aux pneus. L'intérieur du pneu doit être exempt de corps étrangers. Demandez à votre concessionnaire de vérifier les roues avant de monter de nouveaux pneus. Les pneus et les jantes mal assortis peuvent exploser lors du montage. D'autre part, les pneus et les jantes mal assortis peuvent entraîner une défectuosité dangereuse des pneus sur la route. Si un pneu est monté par erreur sur une jante incorrectement dimensionnée, ne le remontez pas sur la jante appropriée, mettezle au rebut. Il peut être endommagé de l'intérieur (invisible en apparence) car il aura été dangereusement distendu et il pourrait en résulter une anomalie sur la route.

Les valves usagées peuvent présenter des fuites. Lorsque des pneus à chambre incorporée sont montés, faites installer de nouvelles valves. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des roues conçues pour les pneus sans chambre à air, c.-à-d., des roues dotées de bourrelets ou de rebords de sécurité.

N'effectuez jamais de réparation temporaire; utilisez un tube intérieur ou injectez du produit d'étanchéité en tant que solution de rechange permanente pour une réparation appropriée. Seules les personnes qualifiées devraient réparer des pneus.

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Vous pourrez ainsi maintenir l'obus de valve propre et dégagé et le protéger contre les fuites.

RÉPARATIONS : DÈS QUE POSSIBLE, CONSULTEZ UN CONCESSIONNAIRE DE PNEUS.

Certains fabricants de pneus ne garantissent aucun processus d'inspection ou de réparation. La réparation est entièrement de la responsabilité du réparateur. Les crevaisons dans la bande de roulement d'un pneu de type tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent d'ordinaire être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus de type tourisme et pour camion léger de la Rubber Manufacturer's Association (RMA). Communiquez avec le fabricant de vos pneus pour obtenir son adresse et du soutien relatif à une adresse acceptable pour une réparation appropriée et la réparation des pneus à cote de vitesse élevée. N'effectuez pas de réparation à l'aide de bouchons. Ils peuvent causer des dommages plus importants au pneu. Ils ne sont pas toujours hermétiques et un bouchon peut être défectueux. Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées sur un pneu réparé. Certaines cotes de vitesse des fabricants de pneu sont annulées si le pneu est réparé.

Bien qu'un pneu ait été réparé convenablement, des dommages structuraux internes qui résultent de la crevaison peuvent être présents. Ces dommages pourraient plus tard entraîner la mise au rebut du pneu. Si la bande de roulement du pneu présente une crevaison qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si un pneu a subi une crevaison, faites-en inspecter l'intérieur par un concessionnaire de pneus pour détecter les dommages éventuels. Des procédures de montage et de gonflage inadéquates peuvent causer une explosion de l'ensemble pneu/jante. Seules des personnes spécialement formées doivent exécuter ces tâches. Communiquez avec votre détaillant ou votre concessionnaire de pneus pour obtenir de l'aide.

MISE EN GARDE: N'introduisez jamais, en aucune circonstance, une substance inflammable dans un pneu.

PARALLÉLISME ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage du parallélisme et l'équilibrage des roues sont importants pour la sécurité et la résistance de vos pneus tout au long des kilomètres. Vérifiez l'évolution de l'usure de vos pneus au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement, comme si l'épaulement intérieur du pneu s'usait plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous déterminez une vibration excessive, le parallélisme ou l'équilibrage de votre véhicule peut être incorrect. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure

ou des vibrations irrégulières, faites régler sans délai le parallélisme de vos roues et faites-les équilibrer. L'utilisation de pneus insuffisamment gonflés produit plus d'usure sur les épaulements qu'au centre de la bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ceux-ci peuvent peut créer un méplat dans une section de la bande de roulement

PATINAGE DES ROUES

Ne faites jamais tourner vos pneus à une vitesse supérieure à une valeur d'indicateur de vitesse de 55 km/h (35 mi/h) si votre véhicule est enlisé. La force centrifuge produite par l'ensemble pneu/roue patinant librement peut causer une explosion soudaine du pneu, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves voire mortelles. Ne permettez à personne de se tenir près ou derrière un pneu patinant à haute vitesse en tentant de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, le sable, la neige, sur la glace ou en présence d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, lorsque les véhicules sont dotés d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'un des pneus de transmission au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lorsque l'on équilibre un ensemble de transmission pneu/roue en utilisant le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus sont fabriqués avec des indicateurs d'usure de bande de roulement moulés dans les sillons de pneu, qui indiquent l'usure de la bande de roulement. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), la jauge de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers de la route. D'autre part, les pneus usés sont plus sujets à l'aquaplanage, qui peut causer une perte de contrôle. Par conséquent, l'inspection visuelle des pneus devient plus cruciale lorsqu'ils sont usés.

PNEUS USÉS

N'utilisez jamais des pneus usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indications de la jauge d'usure moulée dans les sillons de la bande de roulement.

MÉLANGE DE PNEUS

Pour obtenir le meilleur rendement, choisissez des pneus dont les dimensions et les charges maximales qu'ils peuvent porter sont les mêmes que celles des pneus d'origine. Il est recommandé d'utiliser des pneus de même dimension et de même type à tous les quatre positions de roue. Dans certains pneus, la nappe carcasse et la construction de pli peut varier suivant les indications sur le flanc du

pneu. Lorsque vous changez ou remplacez des pneus, il est conseillé que tous les quatre pneus soient de même type de construction (c.-à-d., qualité supérieure, toutes saisons, boue et neige) et de structure (radiale ou diagonale). Quelle que soit la configuration du véhicule, avant d'utiliser des pneus de types différents, prenez soin de vérifier les recommandations du manuel du conducteur du véhicule.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturer's Association (RMA) sont indiqués par les notations M/S, M+S, M&S. La désignation est moulée sur le flanc de ces pneus. Les pneus ne comportant pas ces notations ne sont pas recommandés pour la conduite dans la boue ou sur la neige.

Si vous installez des pneus d'hiver sur votre véhicule, assurez-vous que leur dimension et la charge maximale qu'ils peuvent porter sont les mêmes que celles des pneus d'origine. Montez toujours les pneus d'hiver de performance par jeu de quatre (4) pneus pour obtenir une traction optimale dans la boue et la neige et maintenir les caractéristiques de manœuvrabilité du véhicule. Dans le cas contraire, les caractéristiques de sécurité et la tenue de route de votre véhicule peuvent être compromises. Il est également important de consulter le manuel du conducteur du véhicule avant de combiner ou d'adapter des pneus sur les véhicules à quatre roues motrices, car cette opération requiert des précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule INFINITI doivent être permutés tous les 12 000 km ou (7 500 mi) ou en cas d'usure irrégulière. Si l'usure irrégulière devient apparente ou si le taux d'usure des pneus est inégal de façon perceptible, les pneus devraient être permutés de façon à réduire le problème. Vérifiez votre véhicule à la recherche de tout problème mécanique et corrigez au besoin. Vous pouvez suivre tout modèle et toute procédure de permutation de votre choix, y compris ceux indiqués dans le manuel du conducteur. Certains pneus sont dotés de flèches sur le flanc, qui indiquent le sens dans lequel ils doivent tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, prenez garde de respecter le sens de rotation conformément aux indications des flèches. Certains véhicules sont dotés de pneus de dimensions différentes, spécifiés pour les essieux avant et arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils soient directionnels). Lorsqu'une roue de secours de type temporaire est disponible, elle ne doit pas être utilisée dans le programme de permutation des pneus. De tels pneus sont destinés à une utilisation temporaire seulement.

REMPLACEMENT DE DEUX PNEUS

Si votre véhicule était initialement équipé de quatre pneus qui étaient de la même taille et si vous remplacez seulement deux des quatre pneus, posez les pneus neufs sur l'essieu arrière. Le fait de placer les pneus neufs sur l'essieu avant peut causer la perte de la maîtrise du véhicule dans certaines conditions de conduite et entraîner un accident et de graves blessures.

TRACTION D'UNE REMORQUE

Si vous comptez tracter une remorque, vous devez communiquez avec un concessionnaire de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression appropriées des pneus. Les dimensions et la pression des pneus dépendent du type et de la taille de la remorque ainsi que de l'attelage utilisé, mais vous ne devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité maximale de charge des pneus. Vérifiez les décalcomanies des pneus et consultez votre manuel du conducteur pour obtenir de plus amples recommandations sur la traction d'une remorque.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire au rendement et causer des dommages aux pneus, provoquant un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés parce qu'ils ont subi des modifications, comme pour les « arrondir », ceux sur lesquels on a incrusté des flancs blancs, ajouté du liquide d'équilibrage ou obturant, pourraient être exclus de la garantie. Consultez votre garantie de pneu.

ROUES DE SECOURS TEMPORAIRES HAUTE PRESSION

- Le pneu de secours haute pression de votre véhicule est conçu pour une utilisation temporaire seulement et ne doit pas être utilisé continuellement comme un pneu régulier. Le pneu de série doit être réparé ou remplacé le plus tôt possible.
- Évitez de conduire sur des obstacles qui peuvent endommager le pneu par le biais d'un impact ou d'une découpe, tels que les nids de poule, le verre, le métal, etc.
- 3) La vitesse ne doit pas dépasser 80 km/h (50 mi/h) pour les pneus de secours temporaires dépourvus de cote de vitesse.
- 4) La bande de roulement des pneus de secours temporaires a une durée de vie limitée, qui peut varier en fonction de l'état de la route et de vos habitudes de conduite. Le pneu de secours doit être remis dans le coffre aussitôt que le pneu de série peut être réparé ou remplacé.
- 5) Le pneu de secours haute pression est spécialement conçu pour votre voiture; il ne doit être utilisé sur aucun autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaîne à neige sur votre pneu de secours haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid des pneus et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²) même quand ils ne sont pas utilisés.

- 8) Le pneu de secours haute pression ne doit être utilisé avec aucune autre jante ni aucun autre pneu de série; les enjoliveurs ou les brides de serrage doivent être utilisés sur la jante du pneu de secours haute pression qui a été installé à l'origine.
- Quand l'indicateur d'usure de la bande de roulement apparaît sur le pneu, remplacez-le par un pneu de secours de même type seulement.
- 10) N'entrez pas dans un dispositif de lavage automatique de voiture avec un pneu de secours temporaire monté.
- 11) N'effectuez pas de virage serré et n'appliquez pas subitement les freins lorsque vous conduisez avec un pneu de secours temporaire haute pression.

Remarque: Lorsque vous utilisez un pneu de secours de type temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur du véhicule.

RANGEMENT DES PNEUS

Tous les pneus doivent être rangés dans un endroit sec et frais couvert, afin d'éviter qu'ils n'accumulent de l'eau, ce qui représente un danger.

Quand les pneus sont entreposés, ils doivent être rangés dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et d'ozone, telles que les tuyaux chauds et les générateurs électriques. Assurez-vous que les surfaces de rangement des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui peuvent détériorer le caoutchouc. (Les pneus exposés à ces matériels pendant le rangement ou la conduite peuvent présenter une défectuosité soudaine.)

Pour éviter d'endommager vos pneus et risquer de subir un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsque les pneus sont froids et avant les longs trajets.
- Ne gonflez pas vos pneus insuffisamment ou excessivement.
- Ne surchargez pas votre véhicule.
- Conduisez à vitesse modérée, respectez les limites légales.
- Évitez de rouler sur les nids de poule, les obstacles, les trottoirs et les rebords de la chaussée.
- Évitez de faire patiner excessivement les roues.
- Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu, remplacez-le par le pneu de secours et communiquez avec le concessionnaire du fabricant de pneu ou avec votre concessionnaire.

SOIN ET ETRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important du maintien de la protection d'origine contre la corrosion incorporée dans votre INFINITI est le soin personnel que vous apportez à votre véhicule.

CAUSES DE CORROSION

La corrosion résulte de la détérioration ou des dommages à la peinture et à l'enduit protecteur sur votre véhicule suite à des situations telles que :

- La perte de peinture ou d'enduits protecteurs de la surface du véhicule et du fond de caisse suite à des dommages causés par les impacts de pierres ou de graviers.
- 2) L'accumulation d'agents de fonte de glace et de neige, de matériaux de lutte contre la poussière, de saleté provenant de la route et d'humidité dans les cavités et dans les autres secteurs du fond de caisse, que le seul lavage extérieur de la voiture ne peut adéquatement enlever.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, la corrosion pourrait se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui affectent votre véhicule. Voir votre manuel du conducteur pour des détails au sujet de l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs tels que les engrais chimiques, le sel de déglaçage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage régulier

La meilleure façon de préserver la finition superficielle de votre véhicule et de prévenir la corrosion est de garder le véhicule propre au moyen d'un lavage régulier et fréquent.

Lorsque les conditions sont défavorables, lavez votre véhicule au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout agent de nettoyage utilisé doit être enlevé promptement pour ne pas sécher sur la finition superficielle. Après le lavage, prenez soin de sécher complètement le véhicule et de nettoyer les orifices d'écoulement du bord inférieur des portières et du hayon, ainsi que les orifices de ventilation.

Il est également important de vérifier si les bourrelets d'étanchéité et les moulures fixées aux glaces empêchent l'eau de s'infiltrer dans les panneaux de carrosserie. Par temps très froid, ne lavez pas le véhicule à moins de pouvoir le sécher complètement. Les serrures et les joints d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres sels, les agents de fonte de glace, l'huile et le goudron, la sève d'arbre, les crottes d'oiseaux, les produits chimiques des cheminées industrielles et d'autres corps étrangers peuvent endommager la finition de la voiture s'ils sont laissés sur les surfaces peintes. Un lavage rapide n'enlève pas complètement tous ces dépôts.

Des produits de nettoyage supplémentaires peuvent être nécessaires. Lorsque vous utilisez des produits de nettoyage chimiques conçus à cette fin, assurez-vous qu'ils sont sûrs pour l'utilisation sur les surfaces peintes.

Remise en état d'une finition superficielle endommagée

Lorsque vous lavez votre véhicule, c'est le moment idéal de rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents. La réparation de tels dommages dès que vous les trouvez est le moyen d'éviter les dégâts plus importants et les coûts de réparation exorbitants.

Confiez votre INFINITI à un concessionnaire INFINITI agréé pour la réparation de tout dommage trouvé.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU AVIS DE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT

CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE:

En cas de changement d'adresse ou de nom, renseignez le coupon fourni dans ce livret et envoyez-le par courrier à l'adresse ci-dessous.

PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT/CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Si vous êtes un propriétaire subséquent d'un INFINITI et que la garantie d'origine du véhicule est toujours en vigueur, vous avez droit à la portion restante de la garantie. Si la garantie a expiré, INFINITI peut toujours vous contacter au sujet des rappels, des modifications ou des correspondances relatives à la clientèle. Dans tous les cas, assurez-vous de communiquer avec INFINITI au 1 800 361-4792 ou d'envoyer par courrier le coupon fourni dans ce livret à l'adresse ci-dessous afin de vous assurer que nous disposons dans nos dossiers des renseignements corrects.

INFINITI, une division de Nissan Canada Inc. 5290 Orbitor Drive Mississauga (Ontario) L4W 4Z5

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

ire		Province Boîte postale	IDENTIFICATION DU VÉHICULE	Numéro d'identification du véhicule	M / J / A	Kilométrage à la livraison	Nom du concessionnaire vendeur		Drovince Boîte poetale
Nom du propriétaire	Adresse	Ville	IDENTIFICAT	Numéro d'identi	W	Date de livraison	Nom du concess	Adresse	Ville

REMPLACEMENT DE L'INDICATEUR DE VITESSE

M / J / A	,					km
Date	. —	Kilomé	Kilométrage à la livraison	ı livrais	no	
Nom du concessionnaire						
Adresse				I		
Ville	Province				Boîte	Boîte postale

REMARQUE: Lisez ce livret soigneusement et gardez-le dans votre véhicule. Présentez-le à un concessionnaire INFINITI agréé lorsqu'un service est requis en vertu de la garantie. Il doit rester dans votre véhicule si vous le vendez, de sorte que les propriétaires subséquents puissent bénéficier de toute couverture restante en vertu de la garantie.

REMARQUES

REMARQUES